

Il faudra juger et faire payer les néo-collabos politiques, médiatiques et associatifs

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, fut créé le crime d'indignité nationale par une ordonnance du 26 décembre 1944. Ce crime consiste à avoir, selon cette ordonnance, « « postérieurement au 16 juin 1940, soit sciemment apporté en France ou à l'étranger une aide directe ou indirecte à l'Allemagne ou à ses alliés, soit porté atteinte à l'unité de la nation ou à la liberté des Français, ou à l'égalité entre ceux-ci. »

Furent rattachés à l'indignité nationale la participation à des actes comme des expositions en faveur de l'occupant nazi et de son idéologie, ou l'exercice à des fonctions d'Etat : propagande, commissariat aux questions juives, etc.

L'indignité nationale, dont les effets étaient portés à cinq ans ou plus, comportait l'abolition d'un certain nombre de droits :

- le droit de vote ;
- l'éligibilité ;
- la participation à des fonctions publiques ou parapubliques ;
- la participation aux forces armées ;
- le port de décorations civiles ou militaires ;
- l'exercice de fonctions de directions d'entreprises, de syndicats, de magistrature, d'enseignement, de journalisme.

La condamnation pouvait être accompagnée de confiscation partielle ou totale des biens meubles et immeubles, ainsi que des droits à la retraite.

50.000 Français furent frappés d'indignité nationale, dont 96 députés SFIO (sur 151), qui votèrent les pleins pouvoirs au

maréchal Pétain.

Aujourd'hui, le fascisme nazi n'est plus à l'ordre du jour. Par contre, un nouveau totalitarisme menace la société française : l'islam politique.

Ce néo-fascisme, tout comme le nazisme, a son lot de néo-collabos. Des élus de droite comme de gauche financent ouvertement et illégalement des mosquées aux mains des Frères Musulmans. Ils baissent pavillon devant les revendications islamistes dans les administrations ou les écoles de la République. Ils ne voient aucune objection à ce que des négationnistes racistes comme Hassan Iquioussen, de l'UOIF, soient invités dans des locaux communaux dont ils ont la charge, quand ils ne financent pas directement avec l'argent public ces compromissions.

Des juges rouges ont condamné des webmasters pour « islamophobie ». Ignorant leurs devoirs d'impartialité, ils affichent ouvertement dans leurs organisations syndicales leur parti pris sectaire et anti-démocratique. Des associations pseudo-antiracistes ont défilé, en plein Paris, sous les drapeaux d'organisations ouvertement terroristes comme le Hezbollah ou le Hamas. Des pseudo-intellectuels médiatiques leur ont apporté leur soutien ou se sont compromis dans un antisémitisme convenu.

Leurs motivations sont aussi diverses que celles des collabos sous la botte nazie. Aveuglement idéologique, peur d'émeutes communautaristes ou de prières publiques, drague des voix musulmanes aux élections, ou tout simplement financement de leur dhimmitude crapuleuse par des fonds étrangers.